

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4408**

commune (s) :

objet : Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2013-4013 du Bureau du 11 mars 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4408**

objet : **Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2013-4013 du Bureau du 11 mars 2013**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4013 du Bureau du 11 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et l'autorisation de signer le marché cité en objet pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016, et 2017, par reconduction expresse pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

Or, au cours de l'élaboration du cahier des charges du marché, il est apparu nécessaire de modifier les seuils déterminés initialement en les augmentant. En effet, la perspective de la mise en œuvre de capteurs trafic magnéto métriques sans fil engendre des coûts en génie électrique plus importants compris dans ce marché.

Aussi, le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de services pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016, et 2017, par reconduction expresse pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

Ce marché a pour objet l'entretien et la pose d'équipements vidéo et de détection. Il fait l'objet de 2 lots techniques :

- lot n° 1 : entretien et pose des équipements vidéo et de signalisation,
- lot n° 2 : entretien et pose des équipements de détection du trafic.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4013 du Bureau du 11 mars 2013.

2° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de services relatif à l'entretien et la pose d'équipements vidéo et de détection.

3° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

5° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'entretien et la pose des équipements vidéo et de détection et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

6° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.